

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Aquitaine Limousin Poitou-Charentes		
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux (CST-B)		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen en CST : 29/06/16	Date d'examen en CSRPN plénier : Néant
Décision n° 2016-18		
Date de validation officielle : 29 juin 2016	Objet : <b>Avis sur le second Plan de Gestion de la Réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès (33)</b>	Vote : ----- Présents : 14 Représentés : 24 ----- Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

### **Exposé de la demande**

Le Plan de gestion (PG) de la Réserve naturelle nationale (RNN) des prés salés d'Arès étant échu, un second plan de gestion a été rédigé par les agents de la Réserve. Ce document est soumis à l'appréciation du CSRPN ALPC conformément aux dispositions de l'article R 332-18 du Code de l'Environnement.

### **Exposé des motifs**

Le rapporteur du dossier, n'ayant pu se libérer du fait de contraintes professionnelles, a transmis des remarques et observations à un autre membre du conseil pour en faire état dans les échanges.

Guillemette ROLLAND du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) rappelle le contexte local pour la gestion de la RNN :

- Le CELRL est propriétaire d'une fraction notable de la RNN et des espaces avoisinants.
- Face à des problèmes administratifs récurrents pour le gestionnaire antérieur (ONCFS), il a été décidé de constituer une association de gestion qui comprend le CELRL, l'ONCFS et les communes concernées (Arès, Lège-Cap-Ferret). Deux conservateurs gèrent au quotidien la RNN.

Le Plan de gestion est présenté par MM. Sylvain BRUN et Richard DENEUVIC, agents de la RNN, assisté de M. Philippe XERIDAT de l'ONCFS à partir d'un diaporama (cf. P.J.).

Le contexte historique du plan de gestion est rappelé avec notamment l'évocation du bilan du PG 2010 – 2014 pour lequel 49% des actions ont été réalisées et 33% sont en cours d'exécution. Le bilan de ce PG montre la complexité et la redondance des objectifs et programmes d'actions et une lisibilité difficile.

## **Examen du CSRPN, sur proposition du CST-Bordeaux**

En conséquence le Plan de gestion à examiner s'est recentré sur 7 objectifs inscrits dans 4 grands enjeux :

- Protection du Patrimoine Naturel ;
- Accueil du Public ;
- Maîtrise des activités sur la RNN ;
- Territoire pour des études scientifiques.

Au terme de la présentation se sont engagés des échanges nombreux et diversifiés. Les principaux points évoqués ont été :

- Une clarification sur le statut du nouveau gestionnaire : sa composition, son objet et ses statuts.
- L'évocation de l'avis du CNPN en 2010 sur le Plan de gestion soumis qui paraissait méconnaître nombre d'aspects relatifs à la situation de la RNN à cette époque, notamment l'absence de gestionnaire jusqu'alors, une RNN ancienne à réglementation inadaptée au contexte actuel (1983 et 100% botanique), une insertion territoriale méritant de prendre en compte des enjeux dépassant les limites strictes de la RNN, un contexte foncier favorable à cet élargissement. Il est toutefois rappelé que le CNPN a explicitement souhaité pouvoir examiner le second PG, notamment à l'occasion de l'examen des dossiers de puits à la civelle. Par ailleurs le CNPN est en attente de l'avis préalable du CSRPN ALPC.
- La pertinence reconnue d'une approche élargie de la gestion de la RNN dans un contexte péri-urbain croissant, allant au-delà des limites de la propriété du CELRL pour intégrer des prairies humides au nord du secteur.
- Un besoin de préciser les objectifs de connaissance (présence déjà connue d'espèces protégées) et de gestion dans ces zones périphériques.
- Des interrogations sur la pertinence des choix (observation ?, interventions ?, modalités ?, où ?, intertidal ?, tidal ?) autour du Baccharis. Conséquences sur le maintien d'espèces inféodées au faciès physiologique offert (Gorge-bleue). Le PG semble manquer dans son évaluation des enjeux liés à cette espèce, il apparaît une lacune dans l'appréciation de la limite schorre/dunes où s'exprime fortement cette espèce envahissante. Le Baccharis est également un indice de phénomène, une dynamique existe notamment via le comblement de la zone par les apports du canal. Quelle évaluation en est faite ?
- Une clarification des objectifs prioritaires, notamment en précisant leurs conditions d'identification et d'émergence. Selon la RNN ils résultent d'un processus itératif de gestion, d'un objectif à long terme de libre évolution de la zone tidale du périmètre selon 3 facteurs croisés : les textes réglementaires, la littérature sur ce type de milieux (prés salés non gérés), l'historique de gestion antérieure. Il conviendrait de séparer les objectifs de long terme et ceux de moyen terme. Il est difficile de trouver le fil conducteur qui raccorde les enjeux aux objectifs. Par ailleurs la gestion est moins à raisonner à la station (botanique notamment) qu'en termes de pratiques.
- Une faible prise en compte dans les objectifs des données issues des inventaires autres qu'oiseaux et botaniques, notamment vis-à-vis de la bio-évaluation globale de cette réserve.
- Les usages en cours au travers de la présence touristique, des activités de pêche (11

pitts à civelles) et de chasse (30 tonnes de chasse), sont précisés et encadrés. Toutefois l'absence de modification du décret soulève des questions sur la capacité de régulation et de maîtrise des activités. Un projet d'Arrêté préfectoral est en cours d'élaboration.

- Un débat sur la position du CST-B pour finaliser un avis ou l'ajourner en l'absence du rapporteur, mais également sur le contenu de cet avis. Le PG est-il cohérent ? Est-il réalisable ? Quel avenir engage-t-il pour la RNN ? Sur une profondeur de 20 ans trouve-t-il une capacité à permettre d'atteindre un maintien en évolution libre des prés salés ?
- Les enjeux relatifs à la faune sont sous-évalués. Quel est le rôle fonctionnel de cet espace pour le stationnement des oiseaux ?

Au terme de ces échanges et sur leur base, il est proposé que le rapporteur et son porte-parole en séance formulent un projet de décision qui sera transmis à l'ensemble des membres présents avant diffusion.

### **Décision du CSRPN-ALPC**

#### **Entendu le rapport et les échanges, le conseil scientifique territorial de Bordeaux propose de retenir la décision suivante :**

Le CST-B reconnaît la qualité du travail accompli. Il pointe néanmoins quelques recommandations pour préciser et améliorer le contenu du second Plan de Gestion de la RNN :

- Mieux prendre en compte dans les objectifs les données issues des inventaires autres qu'oiseaux et botaniques, notamment vis-à-vis de la bio-évaluation globale de cette réserve.
- Clarifier les objectifs , ceux de moyen terme qui sont à mettre en œuvre et à réaliser au cours du plan de gestion et ceux à long terme qui servent à orienter des réflexions, à mettre en place des études pour créer des situations favorables à leur concrétisation au delà de la durée du plan de gestion.
- Intégrer une approche élargie de la gestion de la RNN allant au-delà des limites de la propriété du CELRL pour intégrer des prairies humides au nord du secteur.
- Préciser les objectifs de connaissance (présence déjà connue d'espèces protégées) et de gestion dans ces zones périphériques.
- Comblent la lacune dans l'appréciation de la limite schorre/dunes où s'exprime fortement le Baccharis.
- Evaluer la dynamique qui existe sur le site, notamment via le comblement de la zone par les apports du canal et ses conséquences en termes de développement d'espèces envahissantes.

**Le CSRPN, sur proposition du CST-B formule donc, sur la base de ces dispositions, un avis favorable sous la condition de traiter les recommandations formulées.**

A Bordeaux, le 29 juin 2016.

Le Président du CSRPN-ALPC



Laurent CHABROL